



## Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

### Cadre spécifique pour votre branche professionnelle

#### ➤ Durée du contrat – possibilité jusqu'à 24 mois

Les partenaires signataires décident que le dispositif peut être prolongé jusqu'à 24 mois pour :

- les personnes qui visent une formation diplômante de type bac pro, DUT, BTS ou licence professionnelle ;
- lorsque la nature de la qualification l'exige ;
- pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

 [Article 4 - Accord du 4 février 2020 relatif à la mise en œuvre de la Pro-A](#)

#### ➤ Durée de l'action de formation – possibilité d'aller au-delà de 25 %

Les signataires décident de porter le maximum au-delà de 25 % pour les bénéficiaires suivants :

- les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes qui visent une formation diplômante de type bac pro, DUT, BTS ou licence professionnelle ;
- lorsque la nature de la qualification l'exige ;
- pour les personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion ;
- pour les personnes reconnues travailleur handicapé.

 [Article 4 - Accord du 4 février 2020 relatif à la mise en œuvre de la Pro-A](#)

#### ➤ Possibilité de prendre en charge les salaires - oui

L'opérateur de compétences pourra prendre en charge les frais pédagogiques, **la rémunération des salariés en formation** ainsi que les frais de transport et d'hébergement selon les modalités et les plafonds déterminés par son conseil d'administration, sur proposition de la CPNEFP.

 [Article 6 - Accord du 4 février 2020 relatif à la mise en œuvre de la Pro-A](#)